

Finance islamique et fiducie, un amendement rejeté

Par sa [décision n° 2009-589 DC du 14 octobre 2009-><http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/2009/decisions-par-date/2009/2009-589-dc/decision-n-2009-589-dc-du-14-octobre-2009.45861.html>], le Conseil constitutionnel a donné raison aux 60 députés socialistes qui l'avaient saisi. Il a considéré que les articles 14 et 16 de la loi tendant à favoriser l'accès au crédit des petites et moyennes entreprises et à améliorer le fonctionnement des marchés financiers ont été adoptées selon une procédure contraire à la constitution.